Département de la Manche 304/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route, notamment ses articles R 411-25 et suivants ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par la **SAS STEC**, représentée par Monsieur Julien ENEE, mandatée par la Société Orange pour effectuer des travaux d'effacement des réseaux ADSL Orange, Charrière de la Haule et rue d'Artimon sur le territoire communal d'Agon-Coutainville ;

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent un empiètement temporaire sur la chaussée au droit du chantier ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et de permettre le bon déroulement des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Autorisation

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux ADSL Orange réalisés par la **SAS STEC**, pour le compte de la Société Orange, la circulation est temporairement réglementée au droit du chantier situé sur **la Charrière de la Haule et la rue d'Artimon**, à Agon-Coutainville.

La présente autorisation s'applique **du 2 novembre 2026 au 19 novembre 2026.**

ARTICLE 2 – Réglementation de la circulation

L'empiètement sur la chaussée est autorisé sous réserve du maintien d'une largeur de voie suffisante pour permettre la circulation des usagers en sécurité.

La circulation des véhicules devra être maintenue dans la mesure du possible. Toute adaptation ponctuelle devra être strictement limitée aux nécessités du chantier et à la sécurité des usagers.

ARTICLE 3 – Signalisation et sécurité du chantier

La **SAS STEC** est chargée de la mise en place, du maintien et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire à la sécurité du chantier et des usagers.
La signalisation devra être adaptée à la nature des travaux, à leur progression et aux conditions de circulation.
Elle devra être visible, lisible et conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation devra être retirée ou masquée dès lors qu'elle n'est plus justifiée.

Département de la Manche 304/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 4 – Responsabilité de l'entreprise

La **SAS STEC** demeure responsable de la bonne exécution des travaux, de la sécurité de son chantier et des dommages qui pourraient résulter de ses interventions, conformément aux règles applicables.

Elle devra remettre les lieux en état à l'issue de son intervention.

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, le Garde-Champêtre et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 22 octobre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)